

Je désire remercier les députés de leur collaboration et de leur attitude constructive lors de ce débat. Je tiens également à exprimer mes remerciements à mes collègues des deux côtés de la Chambre, et notamment à ceux qui siégeaient au comité législatif chargé du projet de loi C-44. Je remercie plus particulièrement le député de Victoria (M. McKinnon) qui présidait ce comité.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le projet de loi C-44, visant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, a quatre buts.

Le premier est de renouveler pour cinq ans les accords fiscaux existants du programme de péréquation. L'amendement que nous avons proposé et qui vient d'être défait aurait limité la période à trois ans, vu que le gouvernement propose des réformes fiscales.

Le deuxième est de ne pas tenir compte d'un total d'environ 270 millions de paiements faits en trop par le gouvernement fédéral, au cours des deux dernières années financières, aux quatre provinces atlantiques, au Québec et à la Saskatchewan. On s'est aperçu que les paiements étaient trop élevés lorsque l'on a eu les résultats préliminaires du recensement de 1986. Comme les paiements de péréquation sont basés sur la population, il a fallu faire des ajustements lorsque l'on a eu les résultats final du recensement.

Troisièmement, le projet de loi modifie le calcul des paiements de péréquation. Les changements seront mis en oeuvre au cours des deux prochaines années. La disposition la plus importante concerne l'impôt foncier. Ainsi que mes collègues du Québec l'ont souligné, cette proposition suscite beaucoup de mécontentement.

Quatrièmement, la mesure met fin au revenu garanti pour trois ans que l'ancien gouvernement libéral avait adopté après avoir modifié la formule de péréquation en 1982. Cette disposition fixait le paiement minimum auquel les provinces pouvaient s'attendre au cours des trois premières années suivant la réforme de la péréquation, soit pour la période allant de 1982-1983 à 1984-1985. Toutefois, le gouvernement conservateur n'a pas jugé utile de renouveler cette garantie.

Les régimes libéraux ont toujours attaché beaucoup d'importance à la péréquation. Celle-ci est profondément enracinée dans notre conception du Canada et de son unité. Vers le milieu des années 50, pour donner suite à une recommandation de la Commission d'enquête Rowell-Sirois, le gouvernement libéral a proposé diverses mesures tendant à assurer l'équilibre des régions canadiennes, grâce au principe de la péréquation. On voulait ainsi permettre à chaque province d'offrir à ses habitants des services identiques par leur nombre et leur qualité. Où qu'ils soient, à Terre-Neuve, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Alberta ou au Québec, les Canadiens devaient avoir accès aux mêmes services. Voilà un principe bien établi dans la pensée libérale. En effet, d'un bout à l'autre du pays, les Canadiens doivent être égaux et profiter de services comparables, qu'ils vivent dans une province riche ou pauvre.

Accords fiscaux—Loi

Je dois ajouter qu'après que la péréquation eût été en vigueur durant un certain nombre d'années, une étude effectuée par le Conseil économique du Canada a confirmé que les paiements de péréquation ne devraient pas être considérés comme une forme déguisée d'assistance publique, mais que leur valeur économique était importante pour toutes les régions du pays, pour l'économie canadienne en général et non pas simplement pour les régions moins prospères.

La loi qui est demeurée en vigueur depuis avril 1957 a établi une formule en vertu de laquelle le revenu par habitant touché par les provinces de diverses provenances fiscales servait à l'établissement d'une moyenne nationale, cette dernière étant fondée sur le revenu de la province ou du groupe de provinces les plus prospères.

Certaines modifications ont été apportées à la formule au fil des années en raison de l'évolution économique, de la fluctuation des prix de certaines matières premières, de sorte qu'il y a constamment des changements, soit des paiements supplémentaires ou réduits. Toutefois, le principe fondamental sous-jacent à la législation reflète une certaine idée du Canada et l'engagement des Canadiens d'offrir des chances égales à tous leurs concitoyens où qu'ils vivent. Il traduit également une conception du rôle du gouvernement fédéral qui consiste à maintenir une entité politique, un équilibre régional et à recourir aux politiques nationales pour bâtir une nation.

Puis-je continuer après 14 heures monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Paproski): Vous pourrez certes le faire. Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Le président suppléant (M. Paproski): Lorsque la Chambre a levé la séance à 13 heures, la députée de Trinity (M^{lle} Nicholson) avait la parole.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, lorsque la Chambre a levé la séance, je parlais de l'importance que mon parti attache aux paiements de péréquation qui constituent, selon nous, une façon de bâtir notre pays, d'offrir des chances égales à tous les Canadiens, où qu'ils vivent.

Les paiements de péréquation jouent notamment un rôle fort important dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, ou si vous préférez, dans le cadre du financement des programmes établis. Pour offrir vraiment à tous les Canadiens des chances égales, manifestement, les jeunes Canadiens brillants doivent avoir accès à un enseignement supérieur, que leurs parents soient riches ou non. Il y a peu de choses auxquelles mon parti attache plus d'importance qu'au principe de l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur pour tous les Canadiens, qu'ils viennent de familles nanties ou non ou d'une province pauvre ou plus prospère.